Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202624-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.24

OBJET :

Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie Route du Hinguer

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la SCEA DE KERGASTEL représentée par Monsieur Steven FEREC sollicite la commune pour faire l'acquisition d'un délaissé de voirie communale situé au 15 Route du Hinguer.

Monsieur Steven FEREC, propriétaire de poulaillers situés au 15 Route du Hinguer a sollicité la commune le 05 février dernier pour faire l'acquisition d'un délaissé de voirie bordant sa propriété, et plus particulièrement ses poulaillers.

Monsieur Steven FEREC souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterrain (forage), matérialisé par la croix rouge sur le plan ci-dessous. D'après les études et afin de respecter les normes d'implantation de ces équipements le forage doit être réalisé à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevages et de la voirie. Monsieur FEREC a obtenu une dérogation auprès de services concernés (DDTM) pour une implantation à moins de 35 m de la voirie avec la condition de bétonner sur les 20 premiers mètres pour éviter toute infiltration. L'emprise qui serait cédée représente environ 1 500 m². Celle-ci sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202624-DE





L'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la commune devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'acter le principe de cession d'une emprise hors fossé et bas-côté du délaissé de voirie situé Route du Hinguer, au profit de la SCEA de Kergastel représentée par M Steven FEREC et d'approuver :

1- la désaffectation de l'emprise qui sera cédée à M FEREC Steven et qu'elle n'est pas ouverte au public,
2- le déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,
3- la réalisation d'un plan d'arpentage pour déterminer l'emprise exacte cédée, et que celui-ci sera à la charge de l'acquéreur,
4- le dépôt d'une déclaration de forage par le demandeur,
5- de fixer le prix de cession à 2€ le mètre carré, les frais de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.
6- De donner pouvoir au Maire pour la signature des actes à intervenir en lien avec ce dossier.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)